**APPEL A PROJET**

L’ambition nationale est de mailler le territoire avec une offre de soins de réhabilitation psychosociale graduée à échéance de 2020.

Le Projet régional de santé Occitanie décline cette ambition (PRS 2018-2022) dans le cadre du parcours prioritaire santé mentale qui place la réhabilitation psychosociale au cœur d’un projet structurant.

Cet appel à projet a pour finalité de permettre la reconnaissance contractuelle de dispositifs de réhabilitation psychosociale.

Il s’adresse aux établissements dont l’activité de réhabilitation psychosociale est déjà mise en œuvre et à ceux qui présenteront des projets déjà structurés mais non effectifs.

L’instruction du 16 janvier 2019 prévoit un financement régional de 483 618 euros qui pourra être abondé par des fonds propres de la région Occitanie.

Un second appel à projet permettra de parfaire le déploiement territorial du dispositif.

Or cadre de l’appel) projet le dispositif de reconnaissance contractuelle est pérenne.

**Candidatures**

* Recevabilité :

Tout établissement de santé public, privé ou ESPIC autorisé en psychiatrie.

* Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à la reconnaissance contractuelle, signé par l’établissement porteur doit être adressé par courrier électronique à l’adresse suivante :

[ars-oc-dosa-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-direction@ars.sante.fr)

L’Agence accusera réception du dossier de candidature reçu par voie de messagerie. L’appel à projet sera clos deux mois après la date de sa publication.

* Calendrier :

Durée de recevabilité des candidatures : 2 mois à compter de la publication de l’appel à projet

Délai d’instruction : 1 mois

* **Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

Une présentation générale de l’organisation actuelle de l’offre de soins et de services de la structure comprenant :

* Mission générale ainsi que la place de la réhabilitation dans la structure ;
* Présentation des locaux et des moyens matériels ;
* Capacité du promoteur à mettre en œuvre le projet ;
* Partenariats déjà formalisés avec le secteur médico-social ou avec d’autres établissements de santé, associatifs et sociaux.
* Un engagement formel sur la mise en œuvre du projet d’organisation et de fonctionnement
* Une présentation du projet de réhabilitation psychosociale reprenant les critères du cahier des charges ;
* Les ressources humaines mobilisées ;
* Plan de formation prévisionnel le cas échéant (formation et logistique);
* Indicateurs de suivi et évaluation transmis dans un rapport d’activité annuel